

Pension alimentaire jamais versée

Par loulou74

Bonjour,

Voici ma situation :

Je suis née en 2003, en France, d'une mère française et d'un père portugais, sans nationalité autre. Après 11 mois (après ma naissance) vécus tous les trois en Suisse, ma mère et moi sommes rentrées en France, je n'étais alors qu'un bébé.

Mon géniteur n'a jamais consenti à verser de l'argent à ma mère, qui a donc porté l'affaire devant un Juge des affaires familiales, qui a convenu que mon géniteur devait verser 250 euros par mois de pension alimentaire (ne s'étant jamais présenté devant le juge et n'ayant jamais répondu aux courriers recommandés, le juge a sous-estimé son salaire et a donc convenu de cette somme). À savoir qu'en ce temps il vivait toujours en Suisse. Malgré cette décision du juge, il n'a jamais versé de pension. Ma mère a donc bénéficié d'une aide de la Caf : l'allocation de soutien familial (ASF), à hauteur de 70 à 100 euros par mois, je ne me rappelle plus précisément cette information.

Aujourd'hui, j'ai 22 ans et j'aimerais savoir ce qu'il en est. Mon géniteur me doit-il de l'argent ? Est-il techniquement poursuivi sur le territoire français ? Puis-je obtenir quelque chose de lui ?

Bien sûr, il est évident qu'il ne m'a jamais aidé financièrement, dans la vie où mes études. C'est un père absent qui m'a abandonnée.

Je vous remercie pour l'attention portée à mon message,

Anonymement vôtre.

Par RaphClaritas

Bonsoir Loulou74,

Les pensions d'enfance, c'est la CAF et votre mère qui pouvaient (ou peuvent encore, pour les 5 dernières années) les réclamer, du fait que votre mère perçoit l'ASF.

Vous, vous ne pouvez pas récupérer cet argent directement.

Si vous voulez relancer cette histoire de pension, il faut contacter la CAF: elle a un service spécialisé dans le recouvrement des pensions impayées à l'étranger.

Si vous avez d'autres questions n'hésitez pas.

Par yapasdequois

Bonjour,

Il y a aussi le volet pénal.

Votre mère a-t-elle tenté de porter plainte pour abandon de famille ?

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165318/#LEGISCTA00006165318]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165318/#LEGISCTA000006165318[/url]

Elle pourrait obtenir le paiement des arriérés sur 5 ans (plus ancien c'est prescrit) et surtout la déchéance des droits parentaux pour le père.

L'intérêt c'est qu'il ne pourra plus venir vous demander de pourvoir à ses vieux jours.